



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
Avec ARLES-ASSOCIATIONS  
EXERCICE 2026**

---

**Entre**

**La ville d'Arles**, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu de la délibération n°DEL\_2026\_00 du Conseil Municipal du 18 décembre 2025, et désigné sous le terme « Ville », d'une part ;

**Et**

**L'association** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 :

**Nom : Arles-Associations**

Adresse : Maison de la Vie Associative, 3 boulevard des Lices à Arles

Siret : 442 169 769 00019

Représentée par Madame Danielle Valette, Présidente dûment habilitée à cet effet par décision du Conseil d'administration de l'association, et désignée sous le terme « Association », d'autre part ;

---

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle des subventions attribuées,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, précisant qu'il est fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération n°2020-098 du 27 novembre 2020,

Considérant les projets initiés et conçus par l'Association **Arles-Associations**, conformes à son objet statutaire :

- Mutualisation d'espaces et mise à disposition de moyens techniques et humains
- Parcours de formations destiné à la création, à la pérennisation et à la valorisation d'une association
- Renforcement et amélioration de la visibilité des associations auprès de leurs adhérents et du grand public

Considérant l'intérêt général des projets ci-après présentés par l'Association,

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets définis en annexe I à la présente convention.

La Ville contribue financièrement à ces projets d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2026. Elle prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2026.

La présente convention n'entraîne aucun droit acquis pour les exercices suivants.

## ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

### 3.1 Subvention en numéraire

#### 3.1.1 Versement de l'acompte

Par délibération n° 2026- adoptée le 18 décembre 2025, la Ville a autorisé le versement d'un acompte sur la subvention 2026 d'un montant de 52 500 euros.

Celui-ci sera versé à la signature, par les deux parties, de la présente convention.

#### 3.1.2 Subvention définitive

Le montant de la subvention au titre de l'année 2026 sera fixée ultérieurement (à l'issue de la période d'instruction des dossiers de demande de subvention) par un avenant à la présente convention et fera l'objet d'une délibération.

Le montant du solde sera versé après adoption de la délibération et signature et de l'avenant et le cas échéant selon l'échéancier fixé dans l'avenant.

### 3.2 Subvention en nature

La Ville soutient également l'association pour un montant global de charges supplétives estimé à **XX** euros pour 2026, correspondant à la valorisation de la mise à disposition de locaux et de la consommation de fluides par l'association. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation distincte.

## ARTICLE 4 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059#02) ;
- Les états financiers de l'exercice concerné (bilan, compte de résultat et annexes légales) révisés par un expert-comptable (pour les associations percevant plus de 15 000 euros d'aides publiques) ou certifiés par un Commissaire aux Comptes (pour les associations dont les aides publiques dépassent 153 000 euros). Ainsi que le rapport général et spécial du commissaire au compte s'il y a lieu ;
- Le rapport d'activité ;
- Une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'association statuant sur les comptes.

A défaut de la production de l'un de ces documents dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

## **ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à :

- Faire apparaître le soutien de la Ville d'Arles à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo de la Ville d'Arles sur tout support graphique et équipement,
- Faciliter le contrôle de la Ville ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs, ce contrôle pourra notamment consister en la production et la copie de pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- Ne pas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la Ville sous forme de subventions à d'autres personnes morales ou physiques (inaccessibilité des droits),
- À respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives, comptables et réglementaires. Elle fait son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part,
- Souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité (les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière), par ailleurs, l'association fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Elle s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Ville ne puissent être engagées ou sollicitées.

Elle informe la Ville sans délai :

- De toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (modification de statuts, de dirigeants, d'adresse...), et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,
- En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 - EVALUATION ET CONTROLES DE LA VILLE.**

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'association.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville s'engage toutefois à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'association par ses contrôles sur place et sur pièces.

A l'issue de la convention, la Ville contrôle notamment que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée, la Ville pourra exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts du projet.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

## ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut rétrospectivement ordonner le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Cette décision sera prise après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

A défaut de la production de l'un des documents listés à l'article 5 de la convention dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de retrait, de diminution ou de report de la subvention est prise par délibération motivée du Conseil municipal.

## ARTICLE 8 – AVENANTS ET ANNEXES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les annexes I (présentation du ou des projets) et II (budget du ou des projets) font partie intégrante de la présente convention.

## ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 10 - RE COURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Arles, le

Pour l'Association **Arles-Associations**,

La Présidente,  
Danielle Valette

Pour la Ville d'Arles,

Le Maire,  
Patrick de Carolis

**ANNEXE : BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATION**  
**Exercice du 01 septembre 2025 au 31 août 2026**

**5. Budget<sup>1</sup> de l'association**

Année 2026 ou exercice du 01/09/2025 au 31/8/26

**= Budget global PRÉVISIONNEL et non "réalisé"**

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>	6060	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	14530
Achats matières et fournitures	4360	<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures	1700	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	166500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	9620	FDVA - Fond de développement de la vie asso	5000
Locations			
Entretien et réparation	1300		
Assurance	3630	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	840		
Formations (JIC, COMPTA, SUBVENTIONS <sup>3</sup> )	3850		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	33065	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	21000		
Publicité, publication	2750		
Déplacements, missions	8785	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	530		Ville d'Arles
<b>63 - Impôts et taxes</b>	1890		160000
Impôts et taxes sur rémunération	1500		
Autres impôts et taxes	390	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	152085	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	115944	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	33291	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	2850	Aides privées (fondation)	1500
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	18300
		756. Cotisations	18300
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	3390
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	202720	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	202720
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>3</sup>**

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	98554	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	98554
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	70592	871 - Prestations en nature	70592
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	27962	875 - Bénévolat	27962
<b>TOTAL DONT CVN</b>	301274	<b>TOTAL DONT CVN</b>	301274

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## ANNEXE I : PROJET N°1

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet au préambule de la présente convention :

### Projet : Mutualisation d'espaces et mise à disposition de moyens techniques et humains

Charges du projet	Subvention de la ville d'Arles	Somme des financements publics affectés au projet (y compris la contribution de la ville)
105 296 €	80 000 €	81 700 €

a) Objectif(s):

- Être un lieu d'accueil mutualisé pour permettre aux associations de se réunir, se rencontrer, se former, échanger entre elles, tisser des liens et des partenariats.
- Permettre aux associations de se réunir pour tenir leurs réunions statutaires de fonctionnement (assemblée générale, conseil d'administration, comité directeur ...)
- Permettre aux associations de valoriser leurs activités et faire découvrir leurs richesses culturelles par l'organisation de conférences, spectacles, concerts, expositions...

b) Public(s) visé(s):

Toutes les associations peuvent adhérer à la Maison de la vie associative d'Arles moyennant une participation financière de 45 € par an pour les associations arlésiennes et de 70 € par an pour les associations du Pays d'Arles.

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Pays d'Arles

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Moyens matériels : mise à disposition de locaux (1 000m<sup>2</sup> au total) et de matériel technique.

Moyens humains : 4 salariés (3 ETPT) et 21 bénévoles (1 ETPT).

e) Évaluation : Indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus :

- Le nombre de nouveaux adhérents,
- Le nombre de réservations de salles et de matériels, ainsi que le type de rencontre,
- Le nombre de boîtes aux lettres occupées,
- Le nombre de travaux de reprographies réalisés,
- Le nombre de réalisations graphiques effectuées.

**ANNEXE II : LE BUDGET DU PROJET N°1**  
**Exercice du 01 septembre 2025 au 31 août 2026**

Projet n° 1

**6. Budget<sup>5</sup> du projet**

**Année ou exercice du au**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>	2758	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	10171
Achats matières et fournitures	2180	<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures	578	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	82450
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	3451	FDVA - Fond de développement de la vie ass	1700
Locations			
Entretien et réparation	910		
Assurance	2541	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	12231	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9421		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	2635	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	175		Ville d'Arles
<b>63 - Impôts et taxes</b>	510		
Impôts et taxes sur rémunération	510		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	86346	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	67083	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	17553	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1710	Aides privées (fondation)	750
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	10980
		756. Cotisations	10980
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	1695
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	105296	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	105296

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>7</sup>**

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	33229	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	33229
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	24002	871 - Prestations en nature	24002
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	9227	875 - Bénévolat	9227
<b>TOTAL DONT CVN</b>	138525	<b>TOTAL DONT CVN</b>	138525

**La subvention sollicitée de 80000 €, objet de la présente demande représente 57 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.**

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

## ANNEXE I : PROJET N°2

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé au préambule de la présente convention :

### Projet : Parcours de formations destiné à la création, à la pérennisation et à la valorisation d'une association.

Charges du projet	Subvention de la ville d'Arles	Somme des financements publics affectés au projet (y compris la contribution de la ville)
40 080 €	32 000 €	33 650 €

#### a) Objectif(s):

- Répondre aux questions des porteurs de projets, bénévoles, salariés et tout autre acteur de la vie associative.
- Développer et renforcer les compétences des associations adhérentes et non-adhérentes à la Maison de la vie associative d'Arles grâce à un parcours de formations complet.
- S'adapter aux évolutions du monde associatif et savoir répondre à des questions pointues grâce à une large base de données documentaires.
- S'adapter à la crise sanitaire liée à la covid-19 et savoir mener ses réunions à distance ou en visioconférence via la plateforme BigBlueButton.
- Développer ses outils de communication pour mieux valoriser son association et ses activités.

#### b) Public(s) visé(s):

Toutes les associations (adhérentes ou non à la Maison de la vie associative d'Arles) peuvent en bénéficier. Ces formations sont gratuites pour les associations adhérentes et payantes (20 € la formation) pour les non-adhérents.

#### c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Pays d'Arles

#### d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Moyens matériels : mise à disposition de locaux et de matériel technique.

Moyens humains : 4 salariés (3 ETPT), 21 bénévoles (1 ETPT), des juristes, partenaires et associations spécialisés.

#### e) Évaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus :

- Le nombre de formations et d'heures de formations réalisées.
- Le nombre d'associations formées.
- Le taux de satisfaction des associations grâce à la délivrance d'une fiche d'évaluation après chaque formation.

**ANNEXE II : LE BUDGET DU PROJET N°2**  
**Exercice du 01 septembre 2025 au 31 août 2026**

Projet n° 2

**6. Budget<sup>5</sup> du projet**

Année 2026 ou exercice du 0/09/2025 au 31/08/2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>	1869	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	1453
Achats matières et fournitures	1308	<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures	561	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	33950
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	5676	<b>FDVA - Fond de développement de la vie ass</b>	1650
Locations			
Entretien et réparation	260		
Assurance	726	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	840		
Formations (JIC, COMPTA, SUBVENTIONS, e	3850		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	8002	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7379		
Publicité, publication	448		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	175		Ville d'Arles 32000
<b>63 - Impôts et taxes</b>	495		
Impôts et taxes sur rémunération	495		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	24038	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	18012	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	5599	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	427	Aides privées (fondation) 300	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	3660
		756. Cotisations	3660
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	1017
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	40080	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	40080

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>7</sup>**

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	32522	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	32522
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	23295	871 - Prestations en nature	23295
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	9227	875 - Bénévolat	9227
<b>TOTAL DONT CVN</b>	72602	<b>TOTAL DONT CVN</b>	72602

La subvention sollicitée de 32000 €, objet de la présente demande représente 44 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

## ANNEXE I : PROJET N°3

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé au préambule de la présente convention :

### **Projet : Renforcement et amélioration de la visibilité des associations auprès de leurs adhérents et du grand public**

<b>Charges du projet</b>	<b>Subvention de la ville d'Arles</b>	<b>Somme des financements publics affectés au projet (y compris la contribution de la ville)</b>
57 344 €	48 000 €	49 650€

a) Objectif(s):

- Permettre aux associations de présenter leurs activités le jour de la fête des associations
- Réalisation d'un tout nouveau site internet : Wordpress
- Création d'une page unique « Vie associative Arles » sur la plateforme HelloAsso, rassemblant toutes les associations arlésiennes ayant un compte sur HelloAsso
- Faire la publicité de nos associations adhérentes sur notre site internet et notre page Facebook
- Valoriser les activités de nos associations adhérentes grâce à de l'affichage interne et à la réalisation et à l'édition d'un journal trimestriel : Lettre aux adhérents
- Faire la publicité de nos associations adhérentes grâce à la réalisation d'un Guide des associations
- Revue de presse personnalisée : La Provence Arles
- Permettre aux associations de photographes d'exposer dans nos locaux durant les Rencontres Internationales de la Photographie afin de faire de la MDVA un lieu incontournable de l'été arlésien
- Animer les réseaux associatifs locaux et à l'échelle du Département.

b) Public(s) visé(s):

- La fête des associations est ouverte à toutes les associations (adhérentes ou non à la Maison de la vie associative). Elle est gratuite pour les adhérents et payantes (70 €) pour les non-adhérents.
- La page « Vie associative Arles », créée en partenariat avec HelloAsso, touche toutes les associations arlésiennes, adhérentes ou non à la Maison de la vie associative d'Arles, ainsi que les citoyens arlésiens.
- Le nouveau site internet de la Maison de la vie associative d'Arles touche tous les citoyens arlésiens et France entière.

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.  
Pays d'Arles

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Moyens matériels : mise à disposition de locaux et de matériel technique, réalisation de travaux d'aménagement.

Moyens humains : 4 salariés (2 ETPT), 21 bénévoles (1 ETPT), des photographes amateurs et professionnels.

e) Évaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus :

- Le nombre de participants à la fête des associations chaque année.
- Le taux de satisfaction des associations concernant la fête des associations grâce à la délivrance d'une fiche d'évaluation.
- Le nombre d'articles de presse associatifs recensés et compilés.
- Le nombre d'adhérents à recenser sur nos différents supports.
- Le nombre de visiteurs lors des rencontres internationales de la photographie.
- Le nouveau site internet nous permet de comptabiliser le nombre de visiteurs.

ANNEXE II : LE BUDGET DU PROJET N°3  
Exercice du 01 septembre 2025 au 31 août 2026

Projet n° 3

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2026 ou exercice du 01/09/2025 au 31/08/2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1433	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2906
Achats matières et fournitures	872	73 - Concours publics	
Autres fournitures	561	74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	50100
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	493	FDVA - Fond de développement de la vie ass.	1650
Locations			
Entretien et réparation	130		
Assurance	363	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	12832	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4200		
Publicité, publication	2302		
Déplacements, missions	6150	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	180		Ville d'Arles 48000
63 - Impôts et taxes	885		
Impôts et taxes sur rémunération	495		
Autres impôts et taxes	390	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	41701	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	30849	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	10139	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	713	Aides privées (fondation)	450
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	3660
		756. Cotisations	3660
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	678
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	57344	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	57344

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>7</sup>

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	32803	87 - Contributions volontaires en nature	32803
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	23295	871 - Prestations en nature	23295
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	9508	875 - Bénévolat	9508
TOTAL DONT CVN	90147	TOTAL DONT CVN	90147

La subvention sollicitée de 48000 €, objet de la présente demande représente 53 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.